

Alain Czyz -

aczyz@wanadoo.fr

Compte-rendu de la réunion du 21 mars 2007

Compte-rendu validé lors de la réunion du 1^{er} juin 2007

1. Ordre du jour

L'ordre du jour qui porte sur les points suivants a été accepté dans l'ordre suivant:

- Validation du compte rendu de la réunion précédente
- Discussions sur document STEIN HEURTEY
- Atmosphères explosives internes
- Installations bouteilles de gaz
- Questions/réponses
- Divers

2. Validation du compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2006

Après quelques modifications rédactionnelles le compte rendu est validé et sera mis sur le site du **minefi** .

Le document sur les zones temporaires sera soumis pour avis au ministère chargé du travail avant sa diffusion.

En ce qui concerne la révision des normes harmonisées du CENELEC (passage des EN 500... en EN 60079-...), les organismes notifiés français ont émis un document donnant les différences significatives. **Ce document est joint au compte rendu**

Au sujet des avis du CLATEX il est rappelé que les avis du CLATEX ne sont que des avis d'expert et qu'ils n'ont pas de valeur réglementaire

3. Document soumis par un fabricant de fours industriels

Ce document présenté par un fabricant de fours industriels fait part des difficultés rencontrées par ce fabricant lors de la mise en service de son produit en dehors de la France. Ce document suscite un certain nombre de commentaires résumés ci-dessous :

- L'évaluation des risques d'explosion et le classement en zones sont de la responsabilité de l'utilisateur et non pas celle du fabricant. Ce dernier peut toutefois donner des éléments pour cette évaluation et ce classement mais il ne doit pas se substituer à l'utilisateur. Le fabricant peut associer son client dès la conception du produit afin de prendre en compte les spécificités nationales.
- La directive 1999/92/CE donne des exigences minimales et les approches nationales peuvent être très différentes . Les méthodes pour l'évaluation des risques et pour la classification en zones peuvent différer d'un état à l'autre. Par ailleurs il n'existe pas de normes harmonisées au titre de cette directive. Il n'y a pas d'organisme notifié au titre de cette directive. Un utilisateur

peut faire appel à une personne ou une société compétente pour l'aider dans l'évaluation des risques.

- Des mesures organisationnelles pour la prévention des fuites sont plus importantes et peuvent réduire l'étendue des zones.
- Une vanne ne peut pas être considérée comme étanche tout au long de sa vie (même si celle-ci est certifiée ATEX et/ou DESP), une section de fuite doit donc être considérée pour calculer des débits de fuites. La difficulté est le choix de la section. Différents documents donnent pour les vannes des sections de fuite qui peuvent différer d'un document à l'autre (Codes de l'industrie pétrolière, norme italienne sur le classement des zones...). Ces documents peuvent être pris en compte pour l'évaluation des risques.

4. Atmosphères explosives internes

Le document préparé par un groupe de participants a été présenté aux membres du CLATEX. Ce document va être revu afin de tenir compte des différentes remarques, en particulier :

- Insister sur l'interface entre l'intérieur et l'extérieur car la difficulté existe lorsqu'il y a communication entre intérieur et extérieur.
- Reprendre les éléments des pages 22 à 24 des lignes directrices de la 94/9/CE seconde édition
- Pour des facilités de compréhension essayer de conserver le terme de zones à l'intérieur mais insister sur le fait que les définitions des zones internes sont différentes de celles de la 1999/92/CE.
- Rappeler que s'il y a une explosion à l'intérieur, il ne doit pas avoir de conséquences fâcheuses pour les travailleurs à proximité

5. Document sur les récipients transportables de gaz combustibles

L'association française des gaz comprimés, l'AFGC, a revu son document pour l'application de la directive 1999/92/CE aux installations comportant des réservoirs de gaz inflammables comprimés. Pour les participants, il faut préciser dans ce document que la directive 1999/92/CE s'applique mais que ces dépôts ne génèrent pas de zones ATEX sauf pour les sorties de soupapes. Le CLATEX propose d'ajouter la phrase suivante : « L'attention des exploitants est attirée sur les soupapes installées sur l'équipement qui peuvent générer des zones à risque d'explosion ».. L'AFGC réfléchit à cette proposition.

6. Questions/réponses

- **Assemblages**

Si un exploitant veut remettre en conformité un assemblage ATEX (par exemple un agitateur) et que son analyse de risque montre qu'il doit modifier un élément (par exemple la garniture d'étanchéité), quelles sont alors ses obligations ?:

Question : Lors de son analyse de risque concernant un assemblage déjà installé (par exemple un groupe moto-pompe), un utilisateur décide de remplacer un matériel étant une partie de l'assemblage qui ne répond pas aux exigences minimales de la 1999/92/CE (par exemple, la pompe). Que doivent respecter les différentes parties de l'assemblage ?

Réponse : La partie remplacée (dans l'exemple, la pompe) n'est pas considérée comme une pièce de rechange et doit être conforme à la directive 94/9/CE, en revanche le reste de l'assemblage déjà installé peut rester tel quel s'il répond aux exigences minimales de la 1999/92/CE (dans l'exemple, le moteur peut rester s'il était conforme à la directive ancienne approche et ne doit pas être remplacé par un moteur **94/9/CE**).

La question /réponse est validée.

- **Application des règles de sécurité à la TBTS en ATEX:**

L'application du 424.10 de la NF C 15-100 pose problème

Pour satisfaire la condition a) : on relie un point du secondaire à la terre, dans ce cas la TBTS devient TBTP (On perd le bénéfice de la séparation galvanique)

Pour satisfaire la condition b) : suivant la configuration du réseau secondaire, la mise en place d'un contrôleur d'isolement paraît disproportionné.

Par ailleurs, bien des réseaux secondaires sont distribués en courant continu (lissé), la technologie conventionnelle des DDR (dispositif différentiel à courant résiduel) ne convient pas.

Comment exprimer la préconisation pragmatique permettant de satisfaire ces conditions ?

La question sera soumise à l'UTE

- **Question sur les chemins de câble**

Dans des locaux à risque **BE3** et **AF3** ou **AF4**, sur la base du risque de détérioration chimique des connexions de "terre", peut-on autoriser l'emploi de chemins de câbles en PVC, mis en oeuvre pour éviter les chemins de câbles métalliques assujettis, eux, à l'interconnexion des masses métalliques pour raison d'équipotentialité, sur la base de l'absence **confirmée** du risque lié aux charges électrostatiques ?

La question sera soumise à l'UTE

7. Points divers

Prochaine réunion

La prochaine réunion du CLATEX se tiendra le 1 juin 2007 de 9h30 à 13h, au MINEFI, Salle 205 (rez de chaussée) bâtiment ATRIUM, 5 place des Vins de France, PARIS XIIème
Métro : Cour Saint Emilion (ligne 14)

Annexe 1 : Liste des participants

Annexe 2 : Liste des modifications essentielles

Nom	Société	E-mail
Thierry HOUEIX	INFRIS	thierry.houeix@eneris.fr
Nicolas PERARDEL	ANMF	m.perardel@anmf.com.fr
François FLORIN	NUTRI 20 par ANMF	fflorin@nutri20.com
François Minville	GDF	francois.minville@gdfgaz.com
Sébastien SCHNECKER	Stabile - PRATEGO	info@sid-stabile.fr
Remy CORDIER	Gaz de France / DR	remy.cordier@gazdefrance.com
Michel GARAUDI	AEEC	michel.garaudi@airliquide.com
Bertrand CAREL	AFGC	bertrand-carel@airliquide.com
Jean-Michel COURTOIS	IME	jean-michel.courtois@imel.com
Florence SAILET	AFNOR	florence.saillet@afnor.org
Armin Schnell	R. STAHL France	armin.schnell@stahl.fr
Bernard CIPRIAN	R. STAHL France	bernard.stahl@wanadoo.fr
Alexandre LEBRUN	PROFLUID	alexbrun@profluid.org
Remy LECLORE	CEMA	remy.leclere@cema.fr
Philippe GRAND	A puissance 3	ph.g@ap3.fr
Laurent BEAUCOURT	Groupe SOCOTEC	laurent.beaucourt@socotec.industrie.fr
Arnaud JOURNET	ARKEMA	arnaud.journet@arkema.com
SALLE BENOÎT	INRS	benoit.salle@inrs.fr
Luc de Brossin	INERIS	luc.de-brossin@ineris.fr
CHATRIOT Olivier	AGRALYS	ochatriot@agrallys.fr
MILLET Kathy	TUV Rheinland France	Kathy.millet@fr.tuv.com
DURY Jean-Luc	ANTICIPIA	jdury@anticipia.com
JACQUOT Eric	FIKE	eric.jacquot@fike.fr

Excusés : Serge Miraucourt - MINEFI
 Jean Michel Petit - INRS
 Armin Schnell - CEMA
 Michael Grossi
 Michel Turpain

Josée-NOUVELS - AIMELEC

Christian GERBAUD - CORREC-AT christian.gerbaud@correc.com

Adrien BISSEL Institut de Sécurité de la Sécurité adrien.bissel@swiss.ch
 alain.butter@alsatec.com

ALAIN BUCHER

ALSATEC



Liste des modifications substantielles définies par le LCIE et l'INERIS

Normalement les organismes de normalisation européens devraient indiquer dans l'avant-propos de chaque norme en quoi l'état de l'art concernant les EESS a changé. En attendant cette décision, l'INERIS et le LCIE proposent les modifications substantielles des organismes notifiés français:

Norme	Parag.	Thème
EN60079-0	5.1.2	Interface avec source de chaleur
EN60079-0	7.3.2	Essais électrostatiques ou avertissement
EN60079-1	15.1	Essai de pression et surpression au froid
EN60079-1	15.2	Essai de NT à chaud
EN60079-1	14	Essai sous une tension de $\pm 10\%$
EN60079-1	Annexe D	Limitation de la géométrie des enveloppes 'd'
EN60079-7	4.4	Tableau lignes de fuite et distances d'isolement
EN60079-7	5.3	Luminaires
EN60079-7	5.2.4.3	Risque machine à rotor à cage
EN60079-7	6.2.3/5.2.9	Machine à haute tension
EN60079-7	5.2.7	Matériaux garnitures d'étanchéité des arbres
EN60079-7	6.9	Essais des matériaux isolants des bornes
EN60079-11	10.1.5.2	Matériels avec combinaison C+L
EN60079-15	1	Résistance aux chocs selon 26.4.2 de la 60079-0
EN60079-15	7.2	Endurance thermique des matières plastiques (4 semaines)
EN60079-18		Aucune
EN61241-0	4.2	Matériels pour zone 20
EN61241-0	19	Prises de courant
EN61241-1		Aucune
Toutes		Tableau des batteries incorporées utilisables

Remarque : Le marquage Ex n'est pas une modification principale.



LCIE

INERIS